

# **L'accueil du jeune enfant en Espagne, Italie et Portugal : la sortie du modèle de la mère au foyer.**

Catherine Collombet, Caisse nationale des Allocations familiales, Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.

**Juillet 2019**

Les résultats en termes de taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par des modes d'accueil formels, de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal au regard des objectifs fixés par l'Union européenne en la matière (objectifs dits de Barcelone)<sup>1</sup>, montrent le bon classement de ces pays et, pour deux d'entre eux, une forte progression récente. L'Italie atteint ainsi, en 2016, plus de 34% de taux de couverture, l'Espagne plus de 39% et le Portugal près de 50%.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par des modes d'accueil formels entre 2011 et 2016 (données Eurostat)

RÉGION/ANNÉE	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Union européenne (EU28)	26	27	27	28,4	30,3	32,9
Danemark	74	67	65	69,6	77,3	70,0
Pays-Bas	52	46	46	44,6	46,4	53,0
Suède	51	52	55	56,8	64,0	51,0
Luxembourg	44	48	47	49,0	51,8	50,9
Portugal	35	34	38	45,0	47,2	49,9
France	44	40	39	39,5	41,7	48,9
Belgique	38	48	46	48,8	50,1	43,8
Slovénie	37	38	39	37,4	37,4	39,6
Espagne	36	36	35	36,9	39,7	39,3
Italie	25	21	22	22,9	27,3	34,4
Finlande	26	29	28	33,2	32,5	32,7
Allemagne	24	24	28	27,5	25,9	32,6
Malte	11	17	20	18,2	17,9	31,3
Estonie	19	18	21	19,4	21,4	30,2
Irlande	21	31	29	27,4	30,6	28,6
Royaume-Uni	34	27	30	28,9	30,4	28,4
Lettonie	16	23	23	21,6	22,9	28,3
Chypre	25	26	25	25,5	20,8	24,8
Autriche	14	14	17	16,0	22,3	20,6
Roumanie	2	15	6	2,6	9,4	17,4
Croatie	13	11	11	17,1	11,8	15,7
Hongrie	8	8	10	14,4	15,4	15,6
Lituanie	9	8	10	22,9	9,7	15,2
Bulgarie	7	8	11	11,2	8,9	12,5
Grèce	19	20	14	12,8	11,4	8,9
Pologne	3	6	5	5,5	5,3	7,9
République tchèque	5	3	2	4,4	2,9	4,7
Slovaquie	4	5	4	6,5	1,1	0,5

Source: EU-SILC 2016

En 2014<sup>2</sup>, à l'occasion d'une analyse sur 2006-2010 de l'atteinte des objectifs de Barcelone, l'organisme Rand Europe, analysant ces données, rangeait le Portugal parmi accroissant leur avance (les *Moving Further Ahead*), avec une trajectoire caractérisée à la fois par des changements positifs depuis 2006 et une cible atteinte en 2010.

L'Espagne était, elle, parmi les pays qui perdent le rythme (les *Losing Momentum*), c'est-à-dire une trajectoire combinant une cible atteinte en 2010 mais des changements négatifs ou pas d'évolutions depuis 2006.

L'Italie était rangée parmi les pays ne remplissant pas les objectifs en 2010 et ayant connus des évolutions négatives ou l'absence d'évolutions entre 2006 et 2010 (les *Falling further behind*).

Les cartes ont été rebattues depuis 2011 : les 3 pays atteignent en 2016 l'objectif de 33% de taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par des modes d'accueil formels. Ils s'inscrivent pour deux

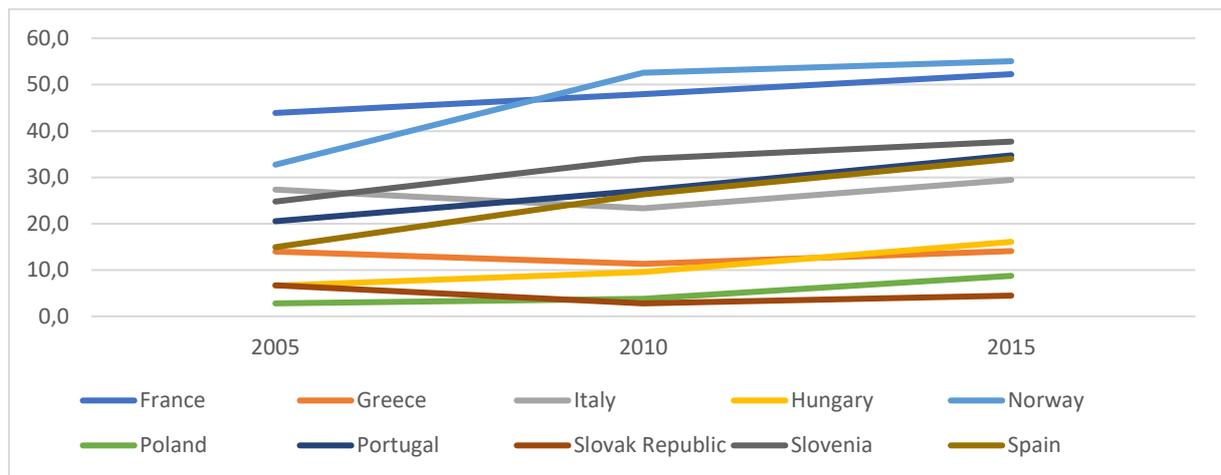
<sup>1</sup> Définis en termes de taux de couverture cible (à hauteur de 33%) des enfants de moins de 3 ans couverts par un mode d'accueil formel.

<sup>2</sup> Rand Europe, *Use of childcare in the EU Member States and progress towards the Barcelona targets*, avril 2014

d'entre eux (Italie et Portugal), dans une trajectoire de *Moving Further Ahead* en connaissant une hausse forte de leur taux de couverture déjà de bon niveau (+ 15pp pour le Portugal + 10 pp pour l'Italie pour atteindre respectivement 50% et 34%). L'Espagne pour sa part reste dans une trajectoire de *Losing Momentum* en stabilisant son taux de couverture à 39%.

Les données de la base de données sur la famille de l'OCDE confirment ce constat : les trois pays, qui partent de taux assez bas de couverture en 2005 montrent un forte, voire très forte évolution, entre 2005 et 2016 : +30% pour Italie, +175% pour le Portugal et +133% pour l'Espagne.

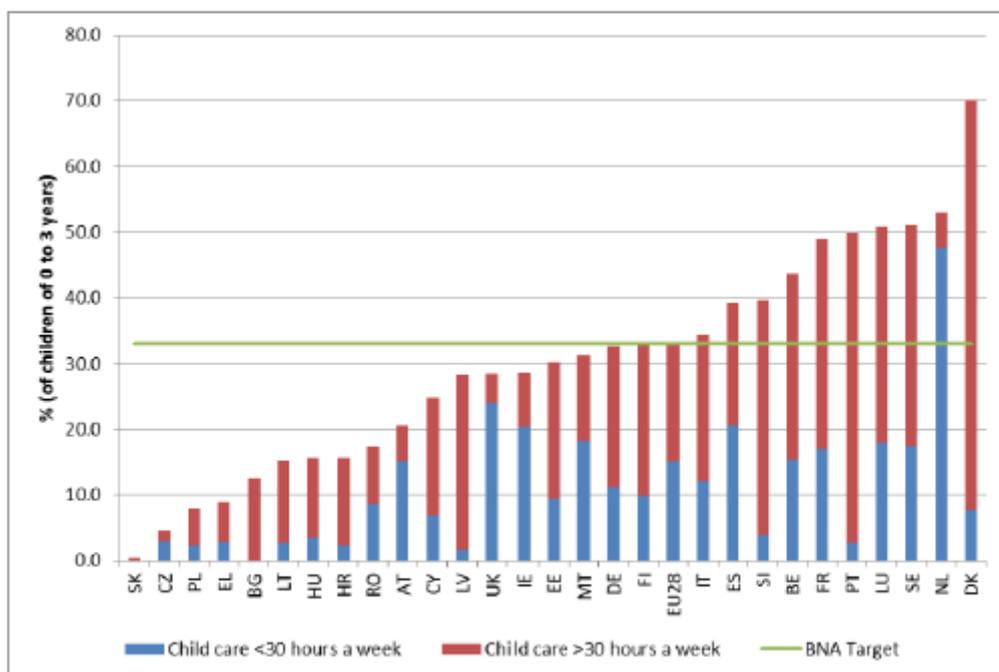
Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par des modes d'accueil formels dans un panel de pays en 2005, 2010 et 2015



Au-delà de cette tendance commune, ces trois pays se distinguent, en revanche, par le niveau absolu de couverture atteint (31% pour l'Italie; 39% pour l'Espagne et 50% le Portugal) ainsi que sur l'intensivité de la couverture : au Portugal, la couverture est essentiellement à temps plein ; en Italie et en Espagne, en revanche, entre un tiers et la moitié de l'accueil se fait à temps partiel.

Il est donc intéressant d'analyser, par des monographies, l'état, quantitatif comme qualitatif, de la couverture des enfants de moins de 3 ans par des modes d'accueil formels, dans ces trois pays.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par des modes d'accueil formels en fonction du nombre d'heures par semaines



Source: EU-SILC 2016

### 1. PORTUGAL : UN SYSTEME DUAL ET PROCHE DU SYSTEME FRANÇAIS

***Un système développé sous l'impulsion des objectifs fixés par l'Union européenne, demeuré dual et proche du système français (à l'exception du fait qu'il ne subventionne pas les crèches privées lucratives).***

Historiquement, sous la dictature de Salazar, l'accueil du jeune enfant est une affaire privée et se développe essentiellement, jusqu'aux années 1970, sous la forme de structures charitables ou d'initiatives publiques limitées aux zones urbaines pauvres. Les familles recourent dans leur grande majorité au système informel (aide grands-parents, voisins, employées domestiques, crèches non enregistrées...).

En 1973, à l'occasion de la réforme du système d'éducation, le préscolaire est cependant reconnu comme part intégrale du système éducatif. A partir de 1975, avec l'entrée croissante des femmes sur le marché du travail, la demande de structures formelles d'accueil du jeune enfant s'accroît (au moins pour les 3-6 ans) et on assiste à un fort développement de structures à la fois privées et publiques.

Le secteur fait l'objet d'un premier plan de développement au niveau national en 1996 et d'un début d'encadrement avec une loi-cadre sur l'éducation préscolaire adoptée en 1997 (loi n°5/97 du 10 février 1997) qui définit l'éducation préscolaire des enfants de 3 à 6 ans comme la première étape du système éducation et d'un processus d'éducation tout au long de la vie, même si elle reste

optionnelle. La loi de 1997 crée également un réseau national d'éducation préscolaire qui intègre les structures publiques comme privées, lucratives ou non. L'ensemble des structures sont soumises aux mêmes règles et doivent concourir à rendre l'éducation préscolaire universelle.

Suite au sommet de l'UE de Barcelone, un nouveau programme est adopté en 2006 (dit PARES) qui prévoit un développement de l'offre d'accueil de façon à atteindre l'objectif de couverture de 33% des enfants de moins de 3 ans.

L'offre actuelle de modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans est composée des structures et personnels suivants :

Les crèches	<p>Elles accueillent les enfants de 3 à 36 mois divisés en groupes en fonction de leur âge, soit un système proche du système français.</p> <p>La plupart des crèches sont ouvertes entre 7-8h et 18-20h. Le temps moyen passé par l'enfant est de 8h. Le système fonctionne essentiellement à temps plein. 46% des enfants restent 4 à 8 h et 45% entre 8 et 10h<sup>3</sup>. Les horaires d'ouverture sont en général élevés : 39h par semaine.</p> <p>Chaque crèche est dotée d'un projet pédagogique qui inclut un plan d'activité socio-pédagogique qui inclut des activités éducatives ainsi que des objectifs en termes de compétences motrices, cognitives, émotionnelles et sociales.</p> <p>Cet accueil relève d'un système de type dual c'est-à-dire qui sépare les enfants de moins de 3 ans dans des structures qui relèvent du ministère du travail et de la sécurité sociale des enfants de 3 à 6 ans qui relèvent de structures sous la tutelle du ministère de l'éducation. Mais les professionnels des crèches ne sont pas incorporés au système éducatif ce qui crée un problème de motivation.</p> <p>La crèche est mode d'accueil principal pour les moins de 3 ans, les assistantes maternelles notamment étant très peu développées.</p> <p>Les services sont pour la plupart de type privés non lucratifs qui ont un accord avec le Ministère du travail et de la sécurité sociale.</p> <p>L'Etat verse une subvention publique aux crèches en fonction du revenu des familles et les frais pour les familles sont définis par application de critères nationaux selon un barème de participation équivalent à celui des Caf. Le système bénéficie aux crèches non lucratives, les plus représentées, mais les crèches lucratives en sont exclues</p>
Mini-crèches	Elles accueillent entre 12-15 enfants.

<sup>3</sup> En France, 49 % des familles utilisatrices d'Eaje y ont recours cinq jours et plus par semaine et 44 % des familles utilisatrices des Eaje y ont recours 40 heures et plus par semaine. Le temps de fréquentation est très variable selon la taille des communes et l'occupation des parents. Il est de 6h30 en moyenne par jour quand les deux parents dont actifs occupés : [https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/179\\_Barom%C3%A8tre%20petite%20enfance.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/179_Barom%C3%A8tre%20petite%20enfance.pdf) [https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/Essentiel\\_filoue\\_ESSENTIEL174.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/Essentiel_filoue_ESSENTIEL174.pdf)

<p>Les assistantes maternelles, agréées par l'Institut de la sécurité sociale</p>	<p>Les assistantes maternelles peuvent être employées directement par les familles ou par une crèche familiale. Elles doivent être agréées et autorisées à exercer par les services de l'Institut de sécurité sociale, qui vérifie qu'elles respectent exigences du décret-loi n° 11/2015 du 22 juin 2015. Cette réglementation prévoit que les assistantes maternelles peuvent garder jusqu'à 4 enfants, de préférence d'âges différents, jusqu'à 5 jours par semaine et entre 4 et 11 heures par jour. Elles doivent respecter les conditions suivantes : santé ; pas d'antécédent judiciaire, stabilité sur le plan socio familial, stabilité émotionnelle, motivation, sécurité et hygiène de l'environnement, espace suffisant pour des activités et besoins de sommeil, formation de base en soutien aux jeunes enfants et jeunesse ou au moins 1 an d'expérience avec les enfants dans l'année précédente.</p> <p>Les crèches familiales sont des groupes de 12 à 20 assistantes maternelles qui travaillent dans une institution. Les frais pour les parents sont alors déterminés en fonction de leur revenu et le salaire des assistantes maternelles subventionné.</p>
---	---

Au total, l'offre s'est beaucoup accrue ces dernières années pour les moins de 3 ans et notamment à travers l'offre de crèches. Ce fort développement s'est fait en réponse à l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, le Portugal ayant le plus haut taux de femmes à temps plein en Europe.

En 2014, 49,8% des moins de 3 ans étaient accueillis en crèche ou par une assistante maternelle dont 39% dans une structure non lucrative et 10% dans une structure lucrative. Le taux de couverture a donc dépassé les objectifs de Barcelone en 2012.

Le taux de couverture des mois de 1 ans est encore faible (moins de 20%), le taux de couverture des enfants entre 1 et 2 ans atteint plus de 33% et celui des 2 ans 44% (chiffres 2011).

Le taux de couverture des moins de 3 ans reste cependant hétérogène sur le territoire. Le système est très décentralisé. Les services sont concentrés au nord et au centre des régions côtières et dans les grandes villes et l'offre reste insuffisante dans les zones urbaines comme celles de Lisbonne.

La réglementation en matière de qualité est de bon niveau. Les professionnels qualifiés des crèches sont des éducateurs de niveau master et des personnels de soutien de niveau secondaire supérieur.

Le ratio d'encadrement exigé par la réglementation est de 10 enfants pour 2 professionnels petite enfance ou assistant qualifié pour les moins de 1 ans ; de 14 enfants pour 1 enseignant petite enfance avec un assistant qualifié pour les enfants entre 1 et 2 ans ; de 18 pour 1 enseignant petite enfance avec un assistant qualifié pour les enfants entre 2 et 3 ans.

La taille des groupes est au maximum de 10 enfants pour les *enfants de* moins de 1 an ; de 14 pour les enfants entre 12 et 24 mois ; de 18 entre 24 et 36 mois ; de 16 par groupe dans les groupes multi-âge d'enfants qui marchent.

## 2. ITALIE : INEGALITES TERRITORIALES ET FRAGMENTATION

L'éducation des enfants a longtemps été reléguée aux familles en Italie, avec une faible intervention, des pouvoirs publics. Le système combine :

- Les crèches (ou *nidi*), structures les plus répandues et les plus demandées,
- L'école maternelle (*Scuola Dell'Infanzia*)
- Les jardins d'enfants (*Sezioni Primavera*), très minoritaires (de l'ordre de 2-3%), plutôt récents.

Les premières crèches datent et sont réglementées dans les années 1950 (il s'agissait alors de crèches d'entreprises attachées aux usines).

La situation durant les années 1990 et 2000 précédant la crise est une situation de stagnation, le taux de couverture ne connaissant pas de progrès. Plusieurs lois successives sont alors adoptées mais sans financement adéquat. Une loi de 2002-2003 a, par exemple, étendu la possibilité d'accéder à l'école maternelle aux enfants de 2 ans et demi afin d'améliorer le taux de couverture mais sans créer de nouvelles structures.

Les travailleurs migrants irréguliers jouent de fait, dans ces années, un fort rôle pour remplir les besoins de prise en charge des jeunes enfants (et des personnes âgées dépendantes). On assiste à de grandes vagues de régularisation en 2002 et en 2009 mais le travail irrégulier demeure.

On constate, en revanche, une hausse du taux de couverture sur la période 2008-2016, qui s'explique à la fois par une baisse du nombre d'enfants de moins de 2 ans sur la période (depuis 2008) mais aussi par un certain développement des services d'accueil du jeune enfant. Le taux de couverture des moins de 3 ans est ainsi passé de 22% en 2010 à 34% en 2016.

L'objectif de 33% fixé par l'Union européenne au sommet de Barcelone n'est atteint cependant que dans la mesure où il est tenu compte des enfants passant moins de 30 heures par semaine au sein des structures. L'offre est encore largement insuffisante : en 2016, près de 20% des femmes italiennes justifiaient leur absence du travail ou leur présence en temps partiel par la pénurie d'infrastructures permettant de faire garder leurs enfants pendant le temps de travail.

L'offre est composée :

- Des crèches (les *nidi*) :

Celles-ci sont essentiellement municipales et associatives non lucratives. Les structures sont publiques à 39% d'entre elles (soit 52% des places). Les crèches relèvent des municipalités, ce qui explique de fortes différences sur le territoire (cf *infra*).

- L'école maternelle :

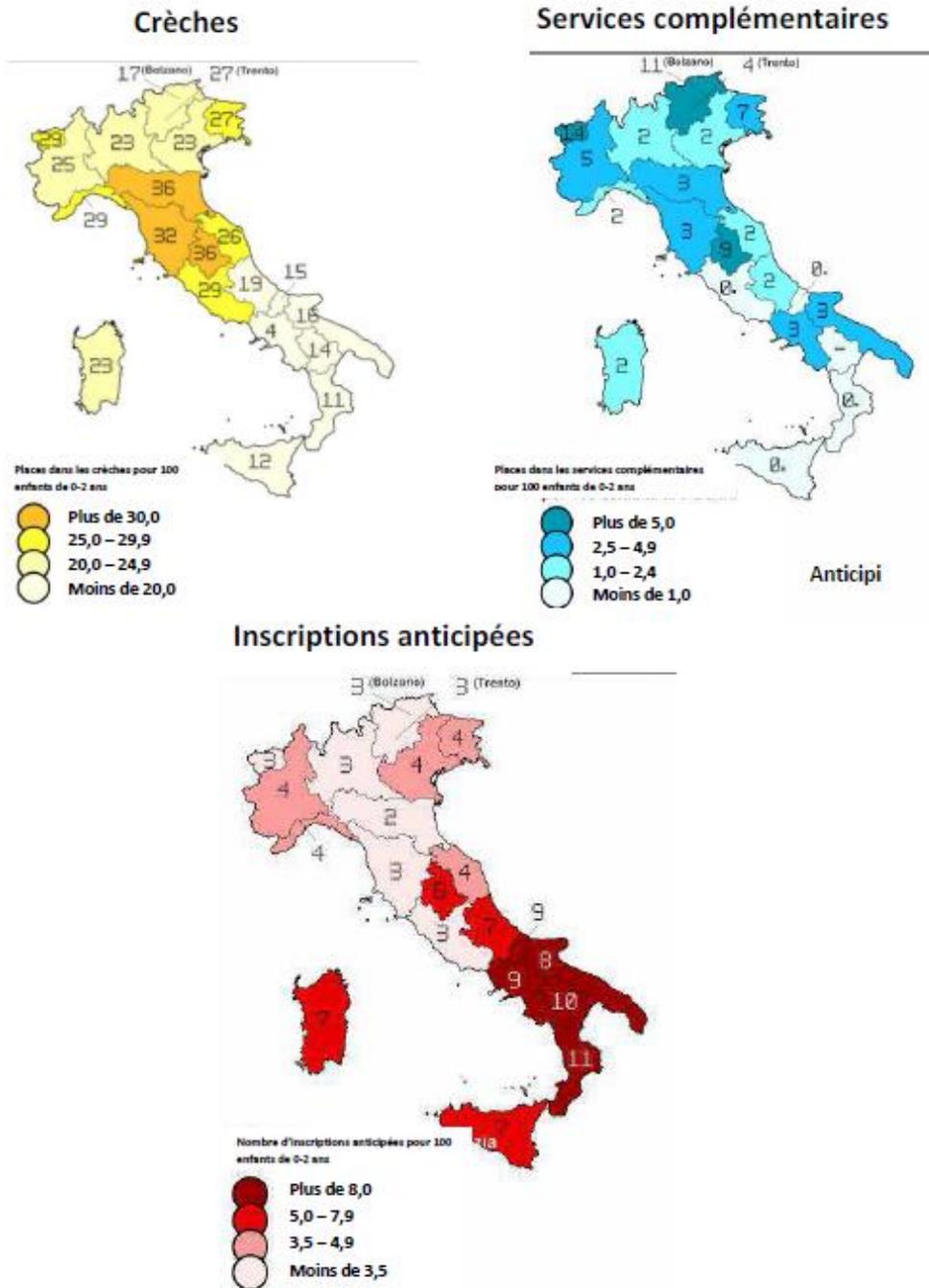
L'entrée anticipée à l'école maternelle occupe désormais une place importante de l'offre d'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans en Italie, à la différence de la France chez qui elle a beaucoup décliné dans les années récentes. L'accès en a été facilité par la baisse des naissances et la libération

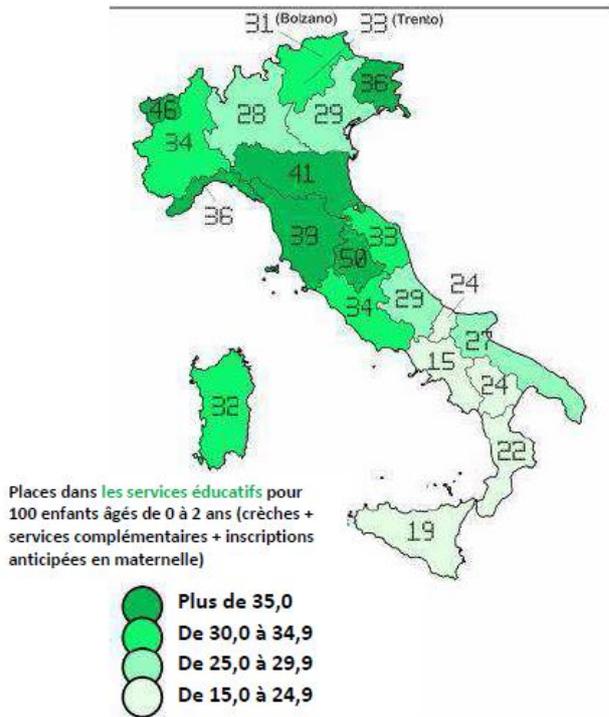
de places par les plus de 3 ans. Cette entrée anticipée se fait en structures dédiées exclusivement aux moins de 3 ans ou en centres intégrés pour les moins de 6 ans. Les structures pour les 3-6 ans sont soit rattachées à un centre intégré pour les moins de 6 ans ou prennent la forme de structures rattachées à l'école primaire. Dans les deux cycles, les fournisseurs peuvent être publics ou privés, lucratifs ou non.

Les enfants de 3-6 ans ont un droit à 25 heures d'éducation gratuite par semaine, la participation restant volontaire. Depuis 2008 certaines communautés autonomes ont étendu l'offre, de façon expérimentale, pour les enfants de 2 ans. La durée d'accueil est limitée à 8 h par jour.

La couverture des moins de 3 ans est marquée, pour les crèches comme pour les entrées anticipées à l'école maternelle, par des fortes inégalités territoriales, les territoires du centre de l'Italie étant relativement bien dotés, à la différence du Nord et surtout du Sud.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par les crèches, école maternelle (inscriptions anticipées) et jardins d'enfant (services complémentaires) en fonction du territoire





Le système est très décentralisé (notamment depuis la révision constitutionnelle de 2001 qui a transféré des pouvoirs aux régions) et le recours aux différents types de dispositifs est très contrasté selon les régions :

- La crèche est l'option principalement utilisée en Italie du nord et du centre ;
- Au sud, les inscriptions anticipées en école maternelle sont plus nombreuses en proportion ;
- Le recours aux inscriptions en école maternelle est faible lorsque l'offre d'accueil en crèche est développée ; il est élevé quand elle est faible.

Les normes de qualité applicables aux différentes structures sont les suivantes (qualifications et ratios d'encadrement) :

	Qualifications	Ratio d'encadrement
Nido d'infanzia (0-3)	Niveau secondaire (avec une obligation de formation continue de 40 à 50 heures par an)	Critère régional, moyenne de 1 pour 7
Scuola dell'infanzia (3-6)	Niveau master (exigé depuis 2012)	1 pour 25
Sezioni Primavera (2-3)		1 pour 15

La distribution des services est également très hétérogène, en termes d'horaires d'ouverture, de niveau de qualification des professionnels<sup>4</sup>.

La grande diversité des structures et l'inégale capacité des autorités locales à assurer une offre homogène en quantité et en qualité a récemment généré une réflexion sur la nécessité de curriculum commun pour tous les enfants.

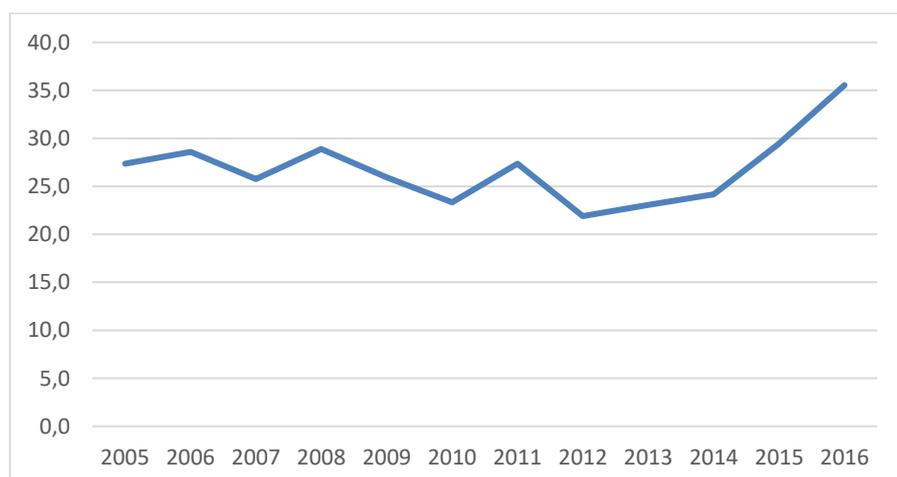
Un système dit intégré, sur le modèle de pays nordiques, a été instauré par la loi n°107-2015. Celle-ci prévoit que le gouvernement est mandaté pour la mise en place d'un système intégré d'éducation pour les enfants de 0 à 6 ans placé sous la responsabilité du ministère de l'éducation et qui a vocation à intégrer à la fois le système de crèches et de services complémentaires et l'école maternelle. Son objectif est de garantir l'égalité d'accès de tous à l'éducation et à l'instruction.

La loi rend obligatoire le niveau universitaire pour les professionnels exerçant avec les 0-3 ans ainsi qu'une formation professionnelle continue pour tous. Elle établit un droit opposable à une place d'accueil en crèche et pose la nécessité d'un curriculum harmonisé avec celui des 3-6 an. Elle révisé les règles de gouvernance du système et modifie le partage de responsabilité entre l'Etat, la région et les municipalités.

Il faut enfin souligner le rôle croissant des politiques d'entreprise ou de branches professionnelles et le développement de crèches détenues ou financées par des entreprises.

Enfin, on a assisté un de fortes réductions des dépenses sociales après la crise. Le fonds qui servait à financer les autorités locales pour les services sociaux a été réduit de 92 % entre 2007 et 2012. Cela n'a cependant pas impacté la courbe de développement des modes d'accueil du jeune enfant.

Taux de couverture par des modes d'accueil formels des enfants de moins de 3 ans



Source : chiffres OCDE

---

<sup>4</sup> mantovani

### 3. ESPAGNE : UN SYSTEME DUAL A COUVERTURE ENCORE LIMITEE ET FAISANT UNE LARGE PART AU PRIVE

L'Espagne a connu une forte progression du taux d'activité féminin entre 1992 et 2011, qui rattrapé celui de France, Allemagne et Royaume-Uni, à la différence de l'Italie qui a progressé moins rapidement. Entre 1995 et 2001, le taux d'emploi féminin a cru de 10,7 %, soit la progression la plus forte de l'UE-15 après les Pays-Bas (+ 11,6 %) et l'Irlande (+ 13,4 %).

Cette progression du taux d'emploi féminin s'est accompagnée d'une volonté de rattrapage du taux de couverture des jeunes enfants par des modes d'accueil formels, partagée par les gouvernements de centre droit (1996-2004) et de centre gauche (2004-2011) mais qui a été stoppée par la crise.

La loi sur l'école de 1990 a défini le préscolaire 3-6 ans comme non obligatoire mais universel, sur le modèle de la France et de l'Italie. Les enseignants du préscolaire ont les mêmes qualifications que ceux du primaire. Le taux de couverture des enfants à partir de leur 3<sup>e</sup> anniversaire est en conséquence passé de 80 % en 1991-92 à quasiment 100 % depuis 2000-2002.

Il demeure cependant une forte césure avec la tranche des 0-3 ans, pour laquelle le taux de couverture est bien plus faible, le système plus fragmenté et la part du privé à but lucratif plus importante.

Le taux de couverture pour les moins de 3 ans est de 34 %, dont 22,7 % pour les moins de 2 ans et 55,4 % pour les 2 ans en 2015.

Le taux de couverture a progressé dans les années 1990 et 2000, mais sans progrès des standards de qualité. La fourniture privée s'est alors développée, avec le choix de l'externalisation par certaines régions et une dégradation des conditions de travail (salaires, précarité de l'emploi) pour le personnel.

L'offre d'accueil du jeune enfant a par ailleurs pâti de la crise à partir de 2007 : alors que la dépense par habitant sur la politique familiale et de l'enfance a progressé de 7,6 % par an (en euros constants) entre 2000 et 2007, elle a reculé de 0,3 % par an entre 2007 et 2011. Le taux de couverture des 0-3 ans recule ainsi de 39 % en 2005 à 36 % en 2012 (données EU-SILC).

Dans le budget 2012<sup>5</sup>, le financement du programme Educa3 qui couvre l'accueil du jeune enfant pour les moins de 3 ans a été interrompu.

Le projet Seepro<sup>6</sup> estime que les modes d'accueil du jeune enfant sont, depuis la crise, dans une dépendance croissante aux financements privés des familles et des entreprises.

Selon le même projet SEEPRO, l'ensemble du système est intégré sous la responsabilité du ministère de l'éducation. D'autres documents décrivent cependant un système dual où seuls les 3-6 ans sont de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale<sup>7</sup>.

L'organisation du système relève de la compétence des communautés autonomes (régions). La fourniture des services pour les moins de 3 ans est surtout assurée par les municipalités.

---

<sup>5</sup> Premier budget suivant le retour au pouvoir du PP, gouvernement Mariano Rajoy

<sup>6</sup> Projet mené par l'institut de recherche de Munich sur la petite enfance (et financé par le ministère de la famille allemand) qui a analysé la formation et la situation des professionnels de la petite enfance dans 27 pays de l'UE.

<sup>7</sup> Cf. loi sur l'éducation de 2006 (*Ley Orgánica 2/2006, de 3 de mayo, de Educación*) et loi sur l'amélioration de la qualité de l'éducation de 2013 (*Ley Orgánica 8/2013, de 9 de diciembre, para la mejora de la calidad educativa*).

Il existe un droit à un mode d'accueil gratuit pour les enfants à partir de 3 ans pour 25 heures par semaine. Depuis 2008, certaines communautés autonomes ont expérimenté la scolarisation à 2 ans et celle-ci serait devenue assez répandue.

La fourniture de l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans est assurée soit par des structures distinctes des écoles (*centros incompletos de primer ciclo*) ou par des structures intégrées (*escuela de educación infantil unificada*).

En termes de statut, on distingue trois types de structures :

- Les structures publiques (*escuela de educación infantil*), souvent rattachés aux écoles primaires avec un système mixte (certaines structures sont séparées certaines sont unitaires 0-6) ; ces centres sont ouverts sur des horaires réduits mais les parents peuvent payer pour avoir des horaires plus élargis (du type TAP) ;
- Les structures privées subventionnées : *centro concertado*
- Les structures privées non subventionnées (à la différence de la France où toutes les structures sont subventionnées, au moins via la PAJE) : *centro privado* ; ces structures doivent néanmoins être agréées au regard de leurs normes d'hygiène, sécurité etc.

En 2014/2015, 64 % des structures accueillant des enfants de 3 à 6 ans relevaient du public et 36 % du privé (lucratif ou non lucratif). Pour les moins de 3 ans, la part du privé est plus importante : 46 % des structures les concernant relèvent du public, 14 % du privé subventionné et 39 % du privé.

La fourniture publique d'ECEC est financée par l'Etat, qui alloue les fonds aux communautés autonomes. Les structures privées sous contrat sont également subventionnées. En-dessous de 3 ans, des participations financières sont demandées aux familles, qui ne dépassent pas 319 € par mois. L'accueil des 3-6 ans est gratuit dans les structures publiques et privées subventionnées ; cependant, depuis la crise, les structures privées subventionnées demandent souvent des donations volontaires aux familles pour boucler leur budget. Le privé hors contrat fixe librement ses tarifs.

Le taux d'encadrement est de 1 pour 8 pour les moins de 1 an, 1 pour 14 pour les 1-2 ans et 1 pour 20 pour les 2-3 ans, 1 pour 25 à partir de 3 ans.

Depuis l'Education Act de 2006, un curriculum commun à l'ensemble de la tranche d'âge 0-6 ans est fixé par le ministère de l'éducation et les communautés autonomes peuvent l'adapter. Il comporte trois domaines : connaissance de soi et autonomie ; connaissance de l'environnement ; langage, communication, expression des sentiments, interaction avec les autres.

## BIBLIOGRAPHIE

Ajzenstadt M., Gal J. Ed., *Children, Gender and Families in Mediterranean Welfare States*, 2010

Barrosa S., Aguiar C., *Assessing the quality of Portuguese child care programs for toddlers*, *Early Childhood Research Quarterly* 25 (2010) 527–535

*Children in Scotland, 2010, Working for inclusion: an overview of European early years services and their workforce*, Children in Scotland, Edinburgh

Figari F., Narazani E. (2017), "Female labour supply and childcare in Italy"; JRC Working Papers on Taxation and Structural Reforms No 02/2017, European Commission, Joint Research Centre, Seville

Ibáñez Z., León M. (2014) "Early Childhood Education and Care Provision in Spain" in León, M. (2014) (ed) *The Transformation of Care in European Societies*, Basingstoke: Palgrave Macmillan

León M., 2007, *Speeding up or holding back ? Institutional factors in the development of childcare provision in Spain*, *European Societies*, 9:3, 315-337,

León M., Migliavacca M., 2013, *Italy and Spain: Still the Case of Familistic Welfare Models?* *Population Review*, Volume 52, Number 1, 2013, pp. 25-42

León M., Pavolini E., 2014, 'Social Investment' or Back to 'Familism': The Impact of the Economic Crisis on Family and Care Policies in Italy and Spain, *South European Society and Politics*, 19:3, 353-369

Schreyer I., Oberhuemer P. ed. 2017. *Workforce Profiles in Systems of Early Childhood Education and Care in Europe*

Ranci C., Sabatinelli S., 2014, *Long-term and Child Care Policies in Italy between Familism and Privatisation*, in León M. ed., 2014, *The Transformation of Care in European Societies*, Basingstoke: Palgrave Macmillan